



**SYNDICAT MIXTE DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS
ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER**

315 rue des Frênes - 69590 POMEYS

**Extrait du registre des délibérations
Comité Syndical du 22 novembre 2024**

DELIBERATION N° 2024-026

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux novembre, le Comité Syndical étant assemblé en session ordinaire, à la salle « Pierre Bret » à Trèves, après convocation légale du 7 novembre 2024.

Nombre de membres :

En exercice : 142

Présents : 72

Votants : 73

Quorum : 72

Secrétaire de séance : Joseph VOLAY

Affichage : 06/12/2024

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le 09 DEC. 2024

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Délégués des Communes et EPCI présents :

AVEIZE (Jean-Baptiste GIRAUD; Laurent LHOMME), BEAUVALLON (Gérard FAURAT), BRULLIOLES (Alain FRANÇON), BRUSSIEU (Michel VENET; Serge RUIZ), CHABANIÈRE (Evelyne BESSON), CHAMBOST LONGESSAIGNE (Richard SOULARD), CHAUSSAN (Chantal BESSON), CHEVRIERES (Bruno BASSON), CIVENS (Gérard BORDET; Olivier FAJWISIEWICZ), COISE (Joël GUINAND), COTTANCE (Laurent MERLE), GREZIEU-LE-MARCHE (Didier BLANCHARD; Yanis HODOUL), HAUTE-RIVOIRE (Gilles CHAVEROT; Alain MICHEL), JAS (Marc RODRIGUE; Marc LOMBARDO), LA CHAPELLE-SUR-COISE (Jean-Michel GUINAND; Ludovic FLECHET), LARAJASSE (Jean-Marc BRUYAS; Claude GOY), LONGESSAIGNE (Alain CHAUSSENDE), MARINGES (Jean-Marc PONCET; Bernard CROZIER), MONTCHAL (Pascal MELAY), MONTTROTTIER (Bernard CHAVEROT; Régis COQUET), NERONDE (René BAUDOIN), PANISSIERES (Jean-Jacques FONGARLAND; Eric GONZALEZ), POMEYS (Jean-Marc GOUTAGNY; Didier LUXEMBOURGER), POUILLY LES FEURS (André MOINE; Pierre MAILLAVIN), RONTALON (Michel JOYAUX); ROZIER EN DONZY (Yves BERNONVILLE), SALVIZINET (Evelyne PRUDHOMME; Jean-Paul PHILIPON), SOUZY (Cyrille PUPIER), ST CYR LES VIGNES (Gilles COURT; Georges DENIS), ST DENIS SUR COISE (Bernadette CHARRETIER), ST ETIENNE METROPOLE (Hervé JOLY; Marcel CHILLET; Huguette DRID; Gilles PERACHE), ST GENIS L'ARGENTIERE (Joseph VOLAY; Jean-Charles JULLIN), ST JULIEN SUR BIBOST (Thierry VANEL), ST LAURENT DE CHAMOUSSET (Yves PERALDO), ST MARTIN EN HAUT (Bruno FAYOLLE; François VERICEL), ST MARTIN LESTRA (Elisabeth SAMOUILLER; Christian RAMBAUD), ST SYMPHORIEN SUR COISE (Guy TOINET), STE FOY L'ARGENTIERE (Philippe SECKINGER), VALEILLE (Philippe DEROISIER), VILLECHENEVE (Daniel BLANC; Claude SARCEY), VIRIGNEUX (David LAVAL), VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION (Michel CHARMET ; François DAROUX ; Frédéric MICHAUD ; Yves RACHEDI ; Didier TESTE ; Gilles THOLET ; Tony TORNAMBE; Fabrice FOND ; Eric GIRODET)

Délégués des Communes et EPCI absents excusés :

BESSENAY (Daniel LOMBARD ; Bernard PINET), BUSSIERES (Georges SUZAN, Marcel DUPUY), CHATELUS (Gilles BARCET), DURNE (Benoit VERNAISON), ESSERTINES (Lionel BLANC ; Frédéric BOCHARD), LONGESSAIGNE (Bruno GOUJET), RIVERIE (Eric MAISONNEUVE ; Marilyne RIVOLIER), ST ANDRE LA COTE (Mathieu GRAEL ; Isabelle DRAGOL), ST BARTHELEMY LESTRA (André MICHEL ; Philippe FAYOLLE), ST CLEMENT LES PLACES (Denis COLOMB ; Odile SEVE), ST CYR SUR LE RHONE (Catherine RODDE), STE FOY L'ARGENTIERE (Georges BUFFARD), ST MEDARD EN FOREZ (Laure SIRGUEY ; Marc BOUTEILLE), STE AGATHE EN DONZY (Bernard GAGNAIRE), STE CATHERINE (Adrien JACQUET ; Pierre DUSSURGEY).

Délégués des Communes et EPCI absents excusés ayant donné pouvoir :

SAINT ETIENNE METROPOLE (Marc JANDOT – donne pouvoir à Gilles PERACHE).

Objet: Redevance performance des réseaux d'eau potable

Objet: Redevance performance des réseaux d'eau potable

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les propositions de tarif concernant cette redevance à compter du 1^{er} janvier 2025.

La redevance pour performance des réseaux d'eau potable

Cette nouvelle redevance est due par les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable.

L'assiette de la redevance est le volume d'eau facturé aux abonnés au service d'eau potable au titre de l'année au cours de laquelle l'eau est distribuée.

Le montante de la redevance est égal au produit des factures suivants :

- L'assiette de facturation
- Le taux déterminé par l'agence de l'eau
- La différence entre 1 et la somme de deux coefficients (cette différence correspond au coefficient de modulation) :
 - Le coefficient de performance modulé entre 0 et 0,55
 - Le coefficient de gestion patrimoniale modulé entre 0 et 0,25

Pour chaque redevance, la valeur des coefficients est fixée par l'agence de l'eau pour chaque réseau d'eau potable. Pour l'année d'activité 2025, le coefficient de modulation global est fixé forfaitairement à 0,2 pour l'agence Loire Bretagne. A compter de 2026, le coefficient de modulation prévisionnel moyen, résultant des simulations réalisées en 2023, est de 0,412.

Le taux de la redevance est de 0,10 €/m³ pour les années 2025 à 2028, et de 0,11 €/m³ à compter de 2029.

Monsieur le Président propose que cette nouvelle redevance soit mise en évidence sur les factures à venir avec une ligne spécifique pour une meilleure compréhension des abonnés.

Il propose que le taux soit répercuté pour l'année 2025 à 0,02 €/m³ (taux de l'Agence Loire-Bretagne=0,10 €/m³ x coefficient de modulation=0,2)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

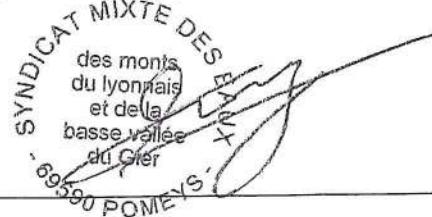
- ✓ PREND ACTE de la mise en place de la redevance performance des réseaux d'eau potable au profit de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.
- ✓ VALIDE le montant de 0,02 €/m³ facturé.
- ✓ PRÉCISE son application sur toutes les factures émises à compter du 1^{er} janvier 2025.
- ✓ SOUMET au visa de dépôt en Préfecture, la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Président,

Bernard CHAVEROT

SYNDICAT MIXTE DES
des monts
du Lyonnais
et de la
basse vallée
du Gier
3800 POMEYS



Le secrétaire de séance,

Joseph VOLAY

